

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2021

Affiché le : 30/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois décembre, à quatorze heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le sept décembre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY, Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, M. John PALACIN, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET LACOUE.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

Absents : 0.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint (conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et à la réglementation en vigueur au regard de la crise sanitaire COVID19, quorum au tiers).

Monsieur le maire ouvre la séance et propose que madame Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY soit désignée en tant que secrétaire.

Monsieur le maire rappelle les procurations :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à Mme Michèle BOY.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à Mme Françoise BRUNET LACOUE.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.

Il est procédé à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE, REHABILITATION ET MAINTENANCE DES NOUVEAUX THERMES : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Rapporteur : M. le maire

Les thermes de Luchon sont actuellement gérés en régie publique autonome financièrement, et ce depuis 2007. Il s'agit ainsi d'un cas unique en France pour des thermes avec une fréquentation supérieure à 10.000 curistes/an.

Depuis peu, la ville de Luchon s'est engagée dans un processus de renouvellement de son positionnement touristique. Cette démarche a été formalisée par la production d'un rapport intitulé « Destination Luchon ». La commune ambitionne ainsi de devenir une destination de tourisme 4 saisons incontournable en favorisant un positionnement « trait d'union » entre les activités sportives de montagne et le thermalisme : « Luchon Active – Pleine Santé ».

Pour atteindre, cet objectif la commune souhaite s'appuyer sur son outil thermal (médical, santé, remise en forme) qu'il conviendra de réhabiliter et de développer.

L'investissement envisagé pour atteindre cet objectif est de plus de 35 millions d'euros.

La commune a fait le choix de déléguer la gestion de son établissement thermal.

Le contrat est assorti des conditions résolutoires classiques, il convient de souligner la condition résolutoire suivante : l'obtention par le délégataire ou la commune de subventions d'investissements à hauteur de 12 millions cinq cent mille euros, dans un délai de 10 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat

Les travaux sont financés par le délégataire pour leur totalité, la commune n'apportera aucune garantie financière aux emprunts du délégataire.

Considérant qu'au 30 septembre 2019, date limite de remise des candidatures, aucune candidature n'a été déposée à la collectivité ;

Considérant que le 10 octobre 2019, le Conseil municipal a pris une délibération prenant acte du caractère infructueux de la consultation et de la possibilité de négocier ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé aux entreprises spécialisées dans la gestion et l'exploitation d'établissement thermaux pour leur proposer de participer à une procédure de négociation de gré à gré, le 11 octobre 2019 ;

Considérant que l'entreprise Arenadour a répondu favorablement à la proposition de négociation de gré à gré le 14 octobre 2019 ;

Considérant que le 17 octobre 2019 la commune a reçu l'offre d'ARENADOUR ;

Considérant que ces offres après analyse ont fait l'objet d'une négociation qui a permis de les optimiser ;

Considérant qu'une offre finale a été remise le 29 octobre 2021 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres des candidats, annexé à la délibération.

Vu la délibération rénovation et extension des Thermes de Luchon – plan de financement prévisionnel exposée et approuvée en séances des conseils d'exploitation et municipaux du 22 décembre 2021.

Vu la délibération avis pour la délégation de service public pour la conception architecturale et technique, pour la réhabilitation et pour la maintenance des nouveaux thermes exposée et approuvée en séance du conseil d'exploitation du 23 décembre 2021.

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PERUSSEAU),

DECIDE :

- D'APPROUVER le choix de la société ARENADOUR comme délégataire de la Délégation de service public pour la réhabilitation, le développement et l'exploitation de l'établissement thermal de Luchon,
- D'APPROUVER le contrat de délégation et ses annexes,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 25.